



Département de la Haute-Marne
Commune de Bologne

ARRÊTE DU MAIRE N°88-25
Portant autorisation de stationnement de deux voitures d'exposition.

Le Maire de la commune de Bologne,

Vu l'article L22.13.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB en date du 24 octobre 2025 pour stationnement d'une voiture d'exposition.

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 25 octobre 2025 à 08H00 au lundi 27 octobre 08H00, Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB, est autorisé à stationner le véhicule ISUZU D-MAXI immatriculé GN-103-ZH et le véhicule HYUNDAI INSTER immatriculé HE-455-LW, au stade de foot de Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Jérôme COMMOVICK, Président du FCB sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

M. le Président du FCB ,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 24 octobre 2025,
Le Maire,
Maxence LEMOINE